

ASSEMBLEE NATIONALE  
DU CONGO

-----  
LOI N° II/65

accordant l'aval du Gouvernement à un emprunt à  
contracter par la Chambre de Commerce, d'Agriculture  
et d'Industrie de Brazzaville.

-----  
L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

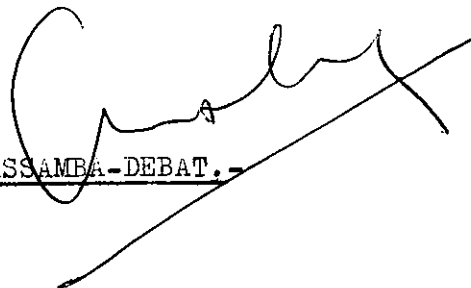
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la  
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est accordé l'aval du Gouvernement de la République du  
Congo à l'emprunt de 25.000.000 (VINGT CINQ MILLIONS) de francs CFA qui  
doit contracter la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie  
de Brazzaville auprès des Banques de la Place, autres que la BANQUE  
NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU CONGO (B.N.D.C.) pour la construction  
d'un nouvel immeuble consulaire à Brazzaville.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, LE 18 JUIN 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,



A. MASSAMBA-DEBAT.

Le Président  
de l'Assemblée Nationale

